

Service instructeur
Direction des Opérations
Foncières et Immobilières

N° 39133-07

Service consulté
Direction des Routes et
des Transports

**DECLASSEMENT DE DELAISSES PROVENANT DU DOMAINE PUBLIC
DEPARTEMENTAL**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet d'une part, de prescrire à WINTZENHEIM, l'ouverture d'une enquête publique de trois délaissés de la R.D. 417, en vue de leur aliénation aux propriétaires riverains ; à SOULTZMATT, l'ouverture d'une enquête publique permettant le déclassement d'un délaissé de la R.D. 40 suite à des aménagements paysagers et de voirie réalisés par la commune et, d'autre part, d'approuver à REGUISHEIM, le déclassement dans le domaine privé départemental, de trois délaissés de la R.D. 47 pour permettre des échanges avec des propriétaires riverains ; à LINTHAL, le déclassement d'une parcelle le long de la R.D. 430, afin de permettre à la commune de construire un hangar sur les parcelles limitrophes.*

1°) R.D. 417 – Commune de WINTZENHEIM

Le Département du Haut-Rhin a été saisi par trois particuliers qui souhaitent acquérir chacun un délaissé de la R.D. 417, afin de faciliter l'accès à leur parcelle en nature de vignes.

Ces parcelles ne présentant pas d'intérêt pour la voirie départementale, il semble donc envisageable d'accéder à cette requête, sous réserve au préalable de la réalisation d'une enquête publique de déclassement.

2°) R.D. 40 - Commune de SOULTZMATT

Dans le cadre de l'aménagement des extérieurs de l'Espace des Sources à SOULTZMATT (aménagements paysagers et voirie), la commune a demandé au Département du Haut-Rhin par lettre du 8 décembre 2005, la rétrocession des parcelles concernées.

Il semble envisageable d'accéder à cette demande, laquelle n'est pas préjudiciable pour notre collectivité, sous réserve au préalable, de procéder à la réalisation d'une enquête publique de déclassement.

3°) R.D. 47 – Commune de REGUISHEIM

Dans sa séance du 10 novembre 2006, votre Assemblée a adopté :

- le principe du déclassement de trois délaissés de la R.D. 47 à REGUISHEIM pour permettre des échanges avec des propriétaires riverains ;
- l'ouverture d'une enquête publique, conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière.

Aucune observation contraire à ce projet n'ayant été formulée au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée sur le territoire de la commune précitée du 7 au 21 décembre 2006 inclus, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable quant au projet de déclassement de ces délaissés.

4°) R.D. 430 – Commune de LINTHAL

Dans sa séance du 10 novembre 2006, votre Assemblée a adopté :

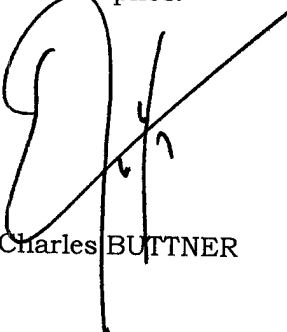
- le principe du déclassement d'une parcelle le long de la R.D. 430 à LINTHAL, afin de permettre à la commune de construire un hangar sur les parcelles limitrophes ;
- l'ouverture d'une enquête publique, conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière.

Aucune observation contraire à ce projet n'ayant été formulée au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée sur le territoire de la commune précitée du 8 au 22 janvier 2006 inclus, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable quant au projet de déclassement de cette parcelle.

En conclusion, je vous propose :

- pour l'opération de WINTZENHEIM, de m'autoriser à prescrire l'ouverture d'une enquête publique de déclassement de trois délaissés de la R.D. 417, en vue de leur aliénation aux propriétaires riverains ;
- pour l'opération de SOULTZMATT, de m'autoriser à prescrire l'ouverture d'une enquête publique afin de permettre le déclassement d'un délaissé de la R.D. 40, suite à des aménagements paysagers et de voirie réalisés par la commune ;
- pour l'opération de REGUISHEIM, de m'autoriser à signer l'arrêté de déclassement dans le domaine privé départemental, de trois délaissés de la R.D. 47, et permettre des échanges avec des propriétaires riverains ;
- pour l'opération de LINTHAL, de m'autoriser à signer l'arrêté de déclassement dans le domaine privé départemental, d'une parcelle le long de la R.D. 430, afin de permettre à la commune de construire un hangar sur les parcelles limitrophes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER